

# RÉFORME FISCALE : L'IMPACT SUR VOTRE PORTEFEUILLE

**TAXATION  
DES LOYERS,  
VOITURES  
DE SOCIÉTÉ,  
IMPÔTS  
SUR LE TRAVAIL...**



PAGES 2 ET 3

# Réforme fiscale : ce que cela va changer pour

## ARGENT

L'impact pourrait être important sur vos revenus, mais aussi sur vos dépenses...

**L**e projet de réforme fiscale porté par Vincent Van Peteghem contient de nombreux volets. Une réforme qu'il veut "équitable et moderne", mais qui nécessitera de sortir les calculettes pour faire ses propres comptes.

### ■ Charge fiscale sur le travail

Augmenter le salaire net est une réelle préoccupation pour faire face à l'inflation. Le dernier classement de l'Institut économique Molinari, sorti cette semaine, confirme que la Belgique est le troisième pays européen où la pression fiscale est la plus forte. Pour avoir 100 € de pouvoir d'achat, le Belge doit s'acquitter de 155 € de taxes et d'impôts. Sur l'ensemble de sa rémunération, le Belge reverse ainsi 53,5% à l'État. Seules l'Autriche (54,3%) et la France (54,1%) sont moins bien classées.

La réforme fiscale sur la table prévoit précisément de réduire le taux d'imposition sur le travail. Vincent Van Peteghem propose de relever la

"quotité exemptée" de 9720 € à 13390 €. On passerait de 40% à 35% pour la tranche jusqu'à 24480 €, de 45% à 40% jusqu'à 42370 € et de 50% à 45% au-delà... Une nouvelle tranche fait son apparition (au-delà de 84740 €) qui resterait taxée à 50%. En outre, la cotisation spéciale de sécurité sociale serait supprimée et le bonus à l'emploi pourrait être étendu jusqu'au salaire médian. Concrètement, pour un salarié gagnant 45000 € brut par an, quelle différence ?

Dans l'ancien système, il aurait été taxé à 40% pour la tranche de revenus allant de 9720 € à 24480 €, puis à 45% pour la tranche de revenus allant de 24480 € à 42370 € et ensuite à 50% sur la tranche de revenus allant de 42370 € à 45000 €. Au total, 5904 € (tranche 1) + 8050,50 € (tranche 2) + 1315 € (tranche 3) = 15269,50 €.

Avec la réforme, la quotité exemptée grimpe à 13390 €. Pour la tranche allant de 13390 € à 24480 €, ce même contribuable payera 35% d'impôts (soit 3881,50 €). Dans la

seconde tranche, allant de 24480 € à 42370 €, il sera taxé à 40% (soit 7156 €) et dans la troisième tranche, allant de 42370 € à 45000 €, il sera taxé à 45% (soit 1183,50 €). Au total, il paiera donc 12221 € d'impôts. La réforme lui permet donc d'augmenter son pouvoir d'achat de 3048,50 €.

### ■ Suppression d'avantages

Parmi les points inscrits dans la réforme fiscale, la réduction ou la suppression des écochèques, chèques sports et chèques cultures pourrait faire perdre plusieurs centaines d'euros à ceux qui en bénéficient. Le ministre Van Peteghem souhaite aussi limiter les plans cafétéria, qui permettent d'offrir à vos employés un package salarial personnalisé, sans augmenter le coût salarial. Une partie du salaire est flexible. Par exemple, une partie du salaire brut ou la prime de fin d'année qui peut être convertie par le salarié en avantages tels que des jours de vacances supplémentaires, une épargne-pension ou une petite voiture de société.

### ■ Véhicules de société

L'ambition est de lutter contre l'usage de la voiture de

société comme avantage. En d'autres termes, son utilisation à des fins privées (et la carte carburant qui est associée) serait taxée comme des avantages en nature. Et donc considérée comme des revenus, taxés dans la plus haute tranche d'imposition. Là aussi, l'impact pourrait être très lourd pour le contribuable s'il a l'habitude de faire de nombreux déplacements à titre privé ou de partir en vacances avec sa voiture de société. Les véhicules zéro émission ne seraient pas concernés par la réforme.

### ■ TVA à 0%, 9% et 21%

Du neuf est aussi prévu pour les différents taux de TVA. La TVA à 6% et à 12% disparaîtrait au profit d'une TVA à 9%. L'alimentation serait donc plus lourdement taxée, passant de 6% à 9%, mais il est prévu un taux zéro sur les fruits et légumes, médicaments, couches et protections hygiéniques intimes. Difficile de mesurer l'impact réel de ces changements, mais avec des dépenses en alimentation s'élevant à 5600 € par an pour un ménage moyen, faire grimper la TVA de 6% à 9% pourrait avoir un impact maximal de 150 €

Une révision de la TVA est sur la table, avec un taux zéro pour les fruits et légumes.



■ Une réforme "équitable et moderne", mais qui nécessitera de sortir les calculettes pour faire ses propres comptes. © BELGA

# ue VOUS

environ. Celui-ci serait cependant atténué par la TVA à 0% sur les fruits et légumes. Les derniers chiffres du VLAM font état d'une dépense annuelle en fruits et légumes de 115 € par habitant. Un ménage pourrait donc récupérer quelques dizaines d'euros par an avec une TVA à taux zéro.

## **Taxer les loyers est à nouveau sur la table.**

En ce qui concerne les dépenses en médicaments, le ménage belge y consacre en moyenne 1100 € par an. En abaissant la TVA de 6% à 0%, cela représenterait une économie de 63 €. L'électricité bénéficierait de manière permanente du taux réduit, alors que le taux normal serait appliqué au gaz fossile, au charbon et au bois de chauffage.

## **Revenus sur le patrimoine**

Si le précompte mobilier serait revu à la baisse, passant de 30% à 25%, il s'appliquerait à tous les revenus récurrents du patrimoine. Pour protéger le petit épargnant, une quotité de 6000 € serait exemptée. En ce qui concerne les plus-values réalisées sur les actions, obligations et autres produits financiers, un taux d'imposition de 15% pourrait aussi entrer en vigueur.

## **Taxation des loyers**

Le ministre Van Peteghem souhaite également qu'un système de taxation réelle des loyers entre en vigueur. Une fois de plus, le petit propriétaire qui ne loue qu'un bien, bénéficierait d'un régime de faveur puisqu'il pourrait bénéficier d'une déduction forfaitaire des frais de rénovation de 30% ainsi que d'une quotité exemptée de 6000 €. En revanche, pour ceux qui ont décidé d'investir de manière plus importante dans la brique, cela pourrait sérieusement amputer leur rendement. Au risque de voir les loyers flamber pour compenser cette perte...